

RÈGLEMENT 2118

du 24 octobre 2022, amendant le Règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville et le Règlement numéro 2108, du 4 juillet 2022, relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet).

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 24 OCTOBRE 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Élyse Bourdages.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté un règlement concernant les tarifs imposés pour ces services;

ATTENDU qu'il y a lieu d'indexer certains tarifs, afin qu'ils soient représentatifs des coûts réels;

ATTENDU que la Ville a adopté un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) et qu'il a lieu d'apporter des modifications au système de tarification pour les entretiens sporadiques;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2118, du 24 octobre 2022, amendant le Règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville et le Règlement numéro 2108, du 4 juillet 2022, relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 483-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: *Règlement numéro 2118, du 24 octobre 2022, amendant le Règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville le Règlement numéro 2108, du 4 juillet 2022, relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet).*

Article 2 : Abrogation des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement numéro 1879

Les articles 16 « Modification de l'article 75 « Autre condition d'émission du permis » du règlement numéro 1799 », 17 « Modification de l'article 79 « Autre condition d'émission du permis » du règlement numéro 1799 », 18 « Modification de l'article 83.7 « Permis » du règlement numéro 1799 », 19 « Modification de l'article 93 « Conditions d'émission du permis de pièces pyrotechniques » du règlement numéro 1799 » et 20 « Modification de l'article 97 « Conditions d'émission du permis » du règlement numéro 1799 » sont abrogés.

Article 3 : Modification des annexes I et IV du Règlement numéro 1879

Les annexes I « *Tarif pour des services administratifs* » et IV « *Tarif pour des services rendus par la Ville* » sont modifiés et remplacés par les annexes jointes au présent règlement.

Article 4 : Modification de l'article 8.3 « Facturation » du Règlement numéro 2108

L'article 8.3 « Facturation » du Règlement numéro 2108 est modifié et remplacé par l'article suivant :

« 8.3 Facturation

La Ville inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service municipal d'entretien des installations septiques les frais de service établis par la Ville à cinquante dollars (50 \$).

Les frais prévus au paragraphe 8.1, soit le tarif de base, ainsi que les frais prévus à l'article 8.2 pour les visites additionnelles ou supplémentaires et autres frais feront l'objet d'une facturation au cours de l'année. »


Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

Le maire,


M^e Élyse Bourdages


Mario Bastille

ANNEXE I (AMENDÉE)**Tarif pour services administratifs**

(Article 3)

Description	Tarif (taxes en sus)
<p>Assermentation et certification de documents:</p> <p>Toute personne physique ne résidant pas sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup qui demande de faire certifier conformes des documents par le Service du greffe et des affaires juridiques ou qui demande de faire assermenter sa signature sur tout document.</p>	5 \$
<p>Chèque émis, afin de procéder au paiement d'une facture, un compte, etc., et dont le solde disponible ou le découvert autorisé est insuffisant pour régler le montant du chèque</p>	25 \$
<p>Interurbain connexion Internet</p>	0,30 \$/minute
<p>Location de la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville (organismes publics, célébration de mariage ou union civile)</p>	150 \$/demi-journée
<p>Plans (numérisation)</p>	5 \$/unité
<p>Orthophoto ou Lidar (impression)</p> <p>Orthophoto (format numérique « .ecw »)</p>	<p>Format 11 X 17: 25 \$ Format A2: 35 \$ Format A1: 50 \$ Format A0: 75 \$ Format 36 X 48: 100 \$</p> <p>+ tarif horaire de 40 \$ pour la préparation des fichiers</p> <p>65 \$ km² minimum 1 km² si fourni en version Autocad + 40 \$/heure pour la préparation du fichier</p>
<p>Permis de conduire:</p> <p>Toute personne physique ne résidant pas sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup qui demande à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup de traiter un dossier relatif à la suspension d'un permis de conduire émanant d'une autre cour municipale.</p>	25 \$/dossier

Description	Tarif (taxes en sus)
Photocopie <i>(Tarif fixé annuellement par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs et publié dans la Gazette officielle.)</i>	Pour 2022 0,42 \$/page (frais non taxables)
Photocopie couleur Formats lettre ou légal Format registre	1,00 \$ 4,00 \$
Télécopie	0,30 \$/page pour envoi 1,00 \$/page pour réception
Cour municipale : Frais de transaction – Paiement par carte de crédit – Frais pour entente de paiement	7 \$ 3 \$

ANNEXE IV (Amendée)**Tarifs pour services rendus par la Ville**

(Article 6)

(Tous travaux exécutés les samedis, dimanches et jours fériés, de même que ceux effectués en dehors des heures régulières de travail des différents services, le coût de main-d'œuvre est facturé à temps et demi ou à temps double selon les dispositions contenues à la convention collective de travail en vigueur.)

Service de sécurité incendie	
Description	Tarif (taxes en sus)
Inspection visuelle incluant le remplissage	15,00 \$/taux horaire
Détecteur 4 Gaz	15 \$ /taux horaire (minimum 50 \$)
Main-d'œuvre	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
Matériel utilisé:	
• Garniture	5 \$
• Rond d'expansion 1 ½ ou 1 ¾	9 \$
• Rond d'expansion 2 ½	12 \$
• Raccord 1 ½ ou 1 ¾	25 \$
• Raccord 2 ½	40 \$
Remplissage de cascade	25,00 \$/unité
Remplissage de cylindre	8,00 \$/unité
Test de pression d'un tuyau incendie	10,00 \$/taux horaire
Honoraires professionnels pour formation	Taux horaire
Enseignant	65 \$
Évaluation de dossier d'équivalence	60 \$
Formation sur mesure (préparation et diffusion)	65 \$
Instructeur	60 \$
Moniteur appareteur	40 \$
Service-conseil	65 \$
Surveillance d'examen théorique	100 \$/session d'examen
Test d'étanchéité (partie faciale)	75 \$/heure (min. 3 heures)
Site de formation et locaux <i>(Pour toute activité au Centre de formation, la présence minimale d'un appareteur est obligatoire. Son tarif est inclus dans la location du Centre de formation et des frais d'administration de 15 % s'ajoutent.)</i>	
Centre de formation et site complet (incluant la surveillance SST)	150 \$/heure
Terrain d'entraînement (sans accès à la structure)	25 \$/heure

Salle de classe	25 \$/heure
Véhicule à démolir pour désincarcération	Frais réels
Forfait révision (3 h) et examen pratique (<i>Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.</i>)	Taux horaire/par personne
Autopompe	100 \$
Désincarcération	200 \$
Matières dangereuses - Opération	100 \$
Officier non urbain	100 \$
Pompier 1	300 \$
Pompier 2	300 \$
Véhicule d'élévation	100 \$
Utilisation des véhicules incendie: Se référer à la grille de calcul de la tarification d'entraide intermunicipale.	
Frais ENPQ: Se référer à la grille tarifaire de l'École nationale des pompiers du Québec.	
Honoraires professionnels (<i>Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.</i>)	
Simulateur d'extincteur portatif	(Incluant formateur) entreprises-institutions 85 \$/heure OBNL-Associations bénévoles- RPA-autres- personnes physiques (Gratuit)
Formation et application d'un plan de sécurité incendie, rencontres d'information, vérification de sécurité, demande d'inspection, plainte, exercice d'évacuation, activité préventive diverse et mascotte (selon disponibilité).	Résident (Territoire desservi par le SSIRDL) Gratuit Non-résident 35 \$/heure
Recherche de causes et circonstances d'incendie	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Remplissage d'un cylindre à partir de la remorque d'air respirable	
Cylindre	12,00 \$/unité
Main-d'œuvre (3 h minimum)	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Frais de déplacement	0,75 \$/km
COÛT DES PERMIS – PRÉVENTION INCENDIE	
<u>Type de permis</u>	<u>Frais</u>
Feux extérieurs	100 \$ Sauf Feu de branchages en zone agricole entre les 1 ^{er} décembre et 31 mars = 25 \$

Usage de pièces pyrotechniques en vente libre	Sans frais
Usage de pièces pyrotechniques en vente contrôlée	100 \$
Pyrotechnie intérieure	100 \$
Événement à risque élevé (Cracheur de feu / jongleur)	100 \$
Intervention incendie hors entente de service <i>(Une somme équivalente à 15 % du montant facturé s'ajoute pour des frais administratifs.)</i>	
Camion autopompe ou pompe-citerne	500 \$/1 ^{re} heure 250 \$/heure supplémentaire
Camion échelle	1 000 \$/1 ^{re} heure 500 \$/heure supplémentaire
Embarcation nautique	750 \$/taux horaire
Lecteur P.I.D., 4 gaz ou caméra thermique	100 \$/taux horaire
Premiers répondants	Taux réel + avantages sociaux /par événement *
Remorque matières dangereuses	650 \$/taux horaire
Intervenant	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Intervenant spécialisé (salaire) (sauvetage technique, nautique, glace ou matières dangereuses)	Taux réel x 2 + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration *
Unité d'urgence pour sauvetage technique	500 \$/taux horaire
Véhicule tout terrain (4 roues)	250 \$/taux horaire
Véhicule utilitaire ou état-major	100 \$/taux horaire
Incendie de véhicule d'un non-résident (RM1615)	Tarif
Personnel d'intervention	Taux réel + avantages sociaux + 15 % de frais administration *
Véhicule d'intervention	Selon la formule: $\left(\frac{A \times B}{C} + D \times E \times F \right) \times 15\% = G$ OU A : Prix du véhicule à l'achat ou coût de remplacement B : Coefficient de réparation C : Vie utile de l'équipement en heures D : Puissance de l'équipement E : Coefficient de consommation F : Prix du carburant G : Montant à payer

Service technique et de l'environnement	
Ajustement d'une boîte de service	45 \$/par opération + 45 \$/taux horaire (en excédant de la première heure)
Barrière antiémeute	Par jour et par unité: Résident: 1 \$ Non-résident: 2 \$
<p>Branchement d'une entrée d'eau de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire (125 mm) et/ou pluvial (150 mm) de diamètre.</p> <p>Le nouveau branchement doit être destiné à un terrain longé par des conduites d'aqueduc et d'égout, mais qui n'était pas jusqu'alors directement desservi.</p> <p>Le présent tarif exclu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'égout unitaire ; • nouveau terrain créé par une subdivision de lot; • remplacement ou repositionnement du branchement à la demande du propriétaire; • toute demande de branchement effectuée entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} juin; • tout branchement pour une entrée d'eau et/ou une entrée d'égout sanitaire et/ou une entrée d'égout pluvial pour une industrie, un commerce ou une institution (ICI) ; • pour un deuxième branchement sur un même lot ; <p>Dans les cas des exclusions, le tarif est le coût réel des travaux + 15 % frais d'administration.</p>	5 000 \$

<p>Branchement d'une entrée d'eau de plus de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire (125 mm) et/ou pluvial (150 mm) de diamètre ou d'une entrée industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI).</p>	<p>Coût réel pour tous les travaux + 15 % frais d'administration.</p> <p>Dans tel cas, le Service technique et de l'environnement établit une estimation de leurs valeurs et en transmet une copie au propriétaire qui doit procéder au paiement des frais d'estimation avant le début des travaux.</p> <p>Si le coût réel s'avère supérieur à celui de l'estimation, le Service technique et de l'environnement transmet une facture détaillée du coût réel des travaux au propriétaire qui doit acquitter tout solde dû dans les trente jours de la date de la facturation.</p> <p>Si le coût réel des travaux est moindre que celui de l'estimation, la Ville rembourse sans intérêt au propriétaire, le montant des sommes versées en trop dans les trente jours de la date de la fin des travaux.</p>
<p>Branchement d'une entrée d'eau et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial pour un terrain situé dans le parc industriel</p>	<p>Tarif selon la Politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux.</p>
<p>Collecte de rebuts ou autres</p>	<p>Frais réels + 15 % frais d'administration</p>
<p>Poubelles</p>	<p>Par unité et par jour: 1 \$/résident 2 \$/non-résident</p>
<p>Découpage de bordure de béton, d'asphalte, de granit ou de trottoir</p>	<p>Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + coût des matériaux + 10 %</p>
<p>Débouchage d'égout privé</p>	<p>Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + Coût des matériaux + 10 %</p>
<p>Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire</p>	<p>Coût de la main-d'œuvre en vertu des tarifs prévus à l'annexe I + 10 %</p>
<p>Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc</p>	<p>Coût de la main-d'œuvre selon le tarif prévu à l'annexe I + les frais de l'entreprise extérieure engagée</p>
<p>Déversement de la neige au Site des neiges usées</p>	<p>Dépôt pour le bâton d'accès: 100 \$ Camion 6 roues: 10 \$/unité Camion 10 roues: 16 \$/unité Semi-remorque: 22 \$/unité</p>

Ramassage de la neige provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement de 5 m ² ou plus, déversée à la rue par un propriétaire privé de chaque côté d'une entrée, sur une superficie maximale de 100 m ² en raison d'une insuffisance d'espace sur son terrain.	<ul style="list-style-type: none"> 4 \$/m²
Entrée d'eau (durant les heures ouvrables): ouvrir, fermer, localiser	45 \$/opération + 45 \$/heure en excédant de la première heure
Entrée d'eau (en-dehors des heures ouvrables): ouvrir, fermer, localiser	Coût de la main-d'œuvre (art. 2)
Localisation de conduite	35 \$
Ouverture et fermeture de vanne sur le réseau d'aqueduc	105 \$ à l'ouverture et à la fermeture en dehors des heures normales de travail
Praticables	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Recherche de fuite	Coût de la main-d'œuvre (art. 2) + les frais de location de l'appareil prévus à l'annexe I
Scène amovible	310 \$ + tarif horaire prévu à l'article 2 pour le montage et le démontage
Sortie électrique	Par unité: 30 \$/résident 60 \$/non-résident
Table	Par unité: 1 \$/résident 2 \$/non-résident
Utilisation d'une borne-incendie	Dépôt de 525 \$ + 52 \$/jour
Utilisation de la voie publique pour conteneur à déchets de plus d'un mètre cube (1 m ³)	100 \$/15 jours (renouvelable)
Vérification du débit et de la pression d'eau	200 \$/test
Service de l'urbanisme	
Vente de débarras (RM1649) – permis	25 \$